

RÉCLAMATION POUR FRAIS DE DÉMÉNAGEMENT

Conformément à la directive administrative 416, le nouveau domicile de l'enseignant doit être situé à plus de 200 km (par la plus courte route publique) du nouveau lieu de travail. Le remboursement des frais encourus sera **jusqu'à un maximum de 1 500 \$ pour hors province ou 750 \$ en province.**

RENSEIGNEMENTS :

NOM :	
-------	--

ADRESSE COMPLÈTE DE L'ANCIENNE RÉSIDENCE :

ADRESSE COMPLÈTE DE LA NOUVELLE RÉSIDENCE :

Décrire les frais de déménagement encourus et joindre une copie des reçus dans un délai de trois (3) mois à partir de son entrée en fonction.

DATE	DESCRIPTION	TOTAL
TOTAUX :		\$

DATE REMISE : _____

SIGNATURE : _____

APPROUVÉ LE: _____

DIRECTION GÉNÉRALE : _____